A.FR.AV
Association FRancophonie AVenir

Objet : Demande d'abrogation concernant la marque « Choose France ».

Lettre recommandée avec accusé de réception, lettre numéro 1A 208 587 2859 8

État français
Monsieur le Premier Ministre
Service d'information du Gouvernement (SIG)
20 avenue Ségur
75007 Paris

Manduel, le 28 février 2024

Monsieur le Premier Ministre,

Nous revenons vers vous suite à l'affaire qui nous oppose au sujet de la marque à connotation anglaise « Choose France ».

Comme vous le savez, notre association a perdu cette affaire en Première instance au Tribunal administratif de Paris (décision n° 2001586/6-3 du 6 octobre 2022) et en appel à la cour administrative d'appel de Paris (arrêt n° 22PA05156 du 26 janvier 2024), elle a perdu cette affaire au motif que le terme « Choose » de la marque « Choose France » déposée auprès de l'INPI, l'Institut national de la propriété industrielle, n'avait pas, à la date de la décision attaquée, fait l'objet de l'approbation, par la commission d'enrichissement de la langue française, d'un terme français équivalent publié au Journal officiel de la République.

Pour qu'il n'y ait plus de problème d'antériorité de notre demande par rapport au changement de droit et de fait de la loi survenu suite à la Décision du 2 juillet 2021 portant approbation des termes, expressions et définitions du Dictionnaire de l'Académie française et du Trésor de la langue française, nous nous permettons alors, aujourd'hui, par la présente lettre, de réitérer notre demande consistant, pour l'honneur de notre langue, à ce que vous renonciez à utiliser la marque « Choose France » dans l'espace public et sur tout support, et cela au nom de l'article 14 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 enrichi de la Décision du 2 juillet 2021.

Votre marque « Choose France » contrevenant désormais pleinement à l'article 14 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, nous vous demandons, par conséquent, de ne plus l'employer.

Dans l'attente d'une réponse qui nous confirmera que vous renoncez à utiliser la marque « Choose France » dans l'espace public, sur tout support et dans tout service direct ou indirect, et dans l'espoir que nous ne serons pas ainsi dans l'obligation de ressaisir la justice pour vous faire entendre raison, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma haute considération.

Régis Ravat,
Président de l'Afrav

Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : https://www.francophonie-avenir.com - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com